

ACTE DE BASE MODIFICATIF

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "LA PASTOURELLE" (BLOCS B & C) A EVERE

L'an mil neuf cent nonante-huit

Le quatorze juillet.

A Schaerbeek, en l'étude.

Devant Nous, Maître Pierre-Paul vander BORGHT, notaire résidant à Schaerbeek, à l'intervention de Maître Philippe TILMANS, notaire, résidant à Wellin.

ONT COMPARU :

1.- La société anonyme **FGM**, dont le siège social est situé à Bruxelles, avenue de la Clairière, 5, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 519.274, et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 436.824.355.

Constituée sous la dénomination de "LA FONCIERE GEORGES MIGNON S.A." aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Luc Indekeu de résidence à Bruxelles, le quinze février mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du dix-sept mars suivant sous le numéro 890317-244, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Luc Indekeu, prénommé, le trois juin mil neuf cent nonante-deux, publié aux annexes du Moniteur belge du quatorze juillet suivant sous le numéro 920714-299.

Ici représentée aux termes d'une procuration reçue le vingt juin mil neuf cent nonante-sept par acte du notaire Pierre-Paul vander BORGHT soussigné, dont une expédition est restée annexée à l'acte reçu le quatre juillet mil neuf cent nonante-sept par le notaire soussigné et dont plus amplement question ci-après par Madame Fabienne del MARMOL, employée, demeurant à Kampenhout, Balkestraat, 14.

2.- La société anonyme **THOMAS & PIRON**, ayant son siège social à 6852 OUR (Paliseul), La Besace, 14, constituée sous forme de société de personnes à responsabilité limitée par acte reçu par le notaire Jean-Michel Istace à Paliseul le dix février mil neuf cent septante-six, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du trois mars mil neuf cent septante-six sous numéro 667-10.

Transformée en société anonyme par acte du notaire Philippe TILMANS soussigné le trente-et-un mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous numéro 880429-292.

Statuts modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire Philippe TILMANS soussigné le vingt-et-un octobre mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du huit novembre mil neuf cent nonante-sept, sous numéro 971108-168.

Ici représentée par Monsieur Louis-Marie PIRON, domicilié à Our Paliseul, 14 rue de la Besace.

Ayant tous pouvoirs pour représenter seul la société en qualité d'administrateur-délégué, conformément à l'article 20 des statuts, modifiés comme dit ci-avant.

Lequel Monsieur PIRON est ici représenté par Monsieur Philippe Maurice Camille Ghislain BOULARD, délégué commercial, demeurant à Rochefort, rue Lafayette, 25, en vertu d'une procuration reçue par le notaire Tilmans, prénommé, le cinq décembre mil neuf cent nonante-sept, dont une expédition est restée annexée à l'acte de base reçu ce jour par les notaires soussignés pour le bloc "A".

La dite société aussi dénommée ci-après dans l'acte, le vendeur ou l'entrepreneur ou le promoteur.

EXPOSE

La société anonyme FGM, a déclaré être propriétaire du bien suivant:

COMMUNE D'EVERE (deuxième division)

Un terrain sis le long de la rue de Genève et de l'avenue du Fléau d'Armes, cadastré section C, numéros 3/H et 3/M pour une superficie d'après cadastre et mesurage d'un hectare seize ares nonante-sept dixmilliaires.

Tel que ce bien se trouve figuré au plan avec procès-verbal de mesurage, dressé par Madame Liliane LORIS, géomètre-expert immobilier, associée du bureau Mosselmans, 25, avenue de la Nivéole, à Bruxelles, le neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf, lequel plan avec procès-verbal de mesurage est demeuré annexé à l'acte reçu le neuf octobre mil neuf cent nonante-et-un par Maître Jean-Luc Indekeu, notaire à Buxelles et Yvan Delbecque, notaire à Woluwe-Saint-Lambert, ledit acte transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le sept novembre suivant, volume 10805, numéro 14.

ORIGINE DE PROPRIETE

La société FGM, comparante déclare être propriétaire des biens prédécrits, pour les avoir acquis de la société anonyme COPRIBEL, à Bruxelles, suivant acte reçu par le notaire Pierre-Paul Vander Borgh, à Schaerbeek, à l'intervention du notaire Pierre Van Den Eynde, à Saint-Josse ten-Noode le dix-huit janvier il neuf cent nonante-six, transcrit au troisième bureau des Hypothèques à Bruxelles le seize février suivant, volume 11943, numéro 10.

ACTE DE BASE DU CLOS DE LA PASTOURELLE

Sur le terrain précédé, objet d'un lotissement, sur les lots un à vingt-six seront érigés, d'une part, vingt-six maisons avec jardin et d'autre part, sur les lot vingt-sept à trente-trois, trois immeubles à appartements multiples, dénommé "Résidence La Pastourelle", Bloc A, Bloc B et Bloc C.

Les comparants exposent qu'aux termes d'un acte du cinq mai mil neuf cent nonante-huit, reçu par le notaire Pierre-Paul vander Borgh, soussigné, à l'intervention du notaire Tilmans, à Wellin, ils ont établi l'acte de base et le règlement de copropriété formant ensemble les statuts de l'immeuble dénommé "LA PASTOURELLE" (Blocs B & C) à Evere, deuxième division, sis entre l'avenue du Fléau d'Armes et la rue de Genève, plus amplement décrit audit acte.

Cet acte est en cours de transcription au troisième bureau des Hypothèques à Bruxelles.

La société "THOMAS & PIRON", faisant usage des droits qu'elle s'est réservé aux termes de l'acte de base, a décidé de modifier la composition interne du sous-sol ce qui entraîne une modification dans les quotités indivises dans les parties communes et une nouvelle répartition de celles-ci.

A. MODIFICATIONS A L'ACTE DE BASE DU CINQ MAI MIL NEUF CENT NONANTE-HUIT

La description du sous-sol, telle qu'elle apparaît à l'acte de base du cinq mai mil neuf cent nonante-huit est remplacée entièrement par celle ci-après sur base de nouveaux plans des blocs "B & C" modifiant la répartition intérieure des surfaces privatives et communes ainsi que des quotités dans ces demières.

Les sous-sols de la Résidence Pastourelle BLOC A - B et C communiquent entre eux et sont construits en partie sous la voirie nouvelle à créer (voir plan Implantation - "Périmètre" des sous-sols).

Ces sous-sols sont accessibles par une seule entrée et rampe d'accès via les BLOCS B-C.

Aux termes de l'acte de base du cinq mai mil neuf cent nonante-huit, il a été créé une servitude générale de passage au profit de toutes les entités privatives et de toutes parties communes constitutives de ces sous-sols, de manière générale, toutes servitudes nécessaires à l'exploitation et à l'usage normal de ces sous-sols et notamment, en ce qui concerne certains parkings, garages et caves dont les accès se réalisent l'un via l'autre.

Sont annexés au présent acte :

Le plan d'implantation générale du sous-sol (blocs A, B et C) ainsi que le plan d'implantation du sous-sol des blocs "B & C".

PARTIES PRIVATIVES ET QUOTITES DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES

Les PARTIES PRIVATIVES et les QUOTITES DE CHAQUE PARTIE PRIVATIVE DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES DU COMPLEXE IMMOBILIER, en ce compris le terrain, se répartissent comme suit dans les blocs B & C :

° AU NIVEAU DU SOUS-SOL :

* CINQUANTE SIX CAVES, numérotées de 1 B/C à 56 B/C inclus, comprenant chacune :

a) en propriété privative et exclusive :

le local proprement dit, avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

neuf/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain
soit ensemble : cinq cent quatre/dix-millièmes

504/10.000

Observation :

Les caves numérotées 9 B/C à 14 B/C inclus sont associées respectivement aux garages G.75 B/C à G.70 B/C inclus.

Les caves numérotées 31 B/C à 34 B/C inclus sont associées respectivement aux garages G. 66 B/C à G.63 B/C inclus.

* QUARANTE-DEUX EMPLACEMENTS DE PARKINGS numérotés P.1 B/C à P.12 B/C inclus, P. 29 B/C, P.39 B/C à P.62 B/C inclus, P.67 B/C à P.69 B/C inclus et P. 76 B/C à P.77 B/C inclus comprenant chacun :

a) en propriété privative et exclusive :

L'emplacement proprement dit

b) en copropriété et indivision forcée :

vingt-trois/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain
soit ensemble : neuf cent soixante-six/dix-millièmes

966/10.000

Observation : L'emplacement de parking P. 57 B/C est associé à l'emplacement de parking P. 58 B/C;

L'emplacement de parking P. 59 B/C est associé à l'emplacement de parking P. 60 B/C;

L'emplacement de parking P. 61 B/C est associé à l'emplacement de parking P. 62 B/C;

L'emplacement de parking P. 67 B/C est associé à l'emplacement de parking P. 68 B/C;

* **DIX GARAGES FERMES**, numérotés G.63 B/C à G.66 B/C inclus, G.70 B/C à G.75 B/C inclus comprenant chacun :

a) en propriété privative et exclusive :

L'emplacement de garage avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

trente/dix-millièmes des parties communes dont le terrain;

soit ensemble : trois cent/dix-millièmes

300/10.000

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges des travaux à exécuter et des matériaux mis en oeuvre, annexé à l'acte de base initial est remplacé par un nouveau cahier des charges daté du vingt-six juin mil neuf cent nonante-huit, ci-annexé.

B. OBSERVATION - RECTIFICATION

D'autre part, il a été observé que le descriptif des entités privatives du rez-de-chaussée au cinquième étage repris dans l'acte de base du cinq mai dernier ne correspondait pas à la situation des lieux. Dès lors, un descriptif rectifié est repris ci-dessous et remplace purement et simplement celui figurant dans l'acte de base initial :

° AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSEE :

BLOC C

KM 6
TROIS APPARTEMENTS ET QUATRE STUDIOS, ci-après décrits :

* 1. Un appartement, numéroté C0.01, (arrière gauche) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec terrasse, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix/dix-millièmes indivis des parties communes dont le

terrain.

110/10.000

* 2. Un studio, numéroté C0.02 (arrière centre gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, salon avec terrasse, coin cuisine, salle de douche avec w-c, une chambre,

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 66/10.000

* 3. Un studio, numéroté C0.03 (arrière centre droit), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, salon avec terrasse, coin cuisine, salle-de-douche avec w-c, une chambre

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 66/10.000

* 4. Un appartement, numéroté C0.04 (avant gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, salon avec terrasse, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre

b) <u>en copropriété et indivision forcée :</u> cent vingt-quatre/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	124/10.000
* 5. Un studio numéroté C0.05 (avant centre gauche) et comprenant : a) <u>en propriété privative et exclusive :</u> - Hall de jour, salle de douche avec w-c, salon avec coin cuisine	
b) <u>en copropriété et indivision forcée :</u> cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	56/10.000
* 6. Un studio numéroté C0.06 (avant centre droit) et comprenant : a) <u>en propriété privative et exclusive :</u> - Hall de jour, salle de douche avec w-c, salon avec coin cuisine	
b) <u>en copropriété et indivision forcée :</u> cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	56/10.000
* 7. Un appartement numéroté C0.07 (traversant droit) et comprenant : a) <u>en propriété privative et exclusive :</u> - Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec terrasse, hall de nuit, salle de bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée :</u> cent cinquante-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	155/10.000

JARDINS : A chacun des appartements et studios numérotés C0.01, C0.02, C0.03, C0.04 et C0.07 décrits ci-dessus est rattachée une surface à usage de jardin dont la jouissance privative lui est réservée à charge d'entretien. Ces jardins font partie de l'environnement ornemental de l'ensemble immobilier; dès lors, en cas de défaut d'entretien, le syndic est autorisé à prendre toute mesure pour y suppléer aux frais exclusifs du copropriétaire défaillant.

BLOC B

TROIS APPARTEMENTS ET QUATRE STUDIOS, ci-après décrits :

* 8. Un studio, numéroté B0.08, (arrière centre gauche) et comprenant : a) <u>en propriété privative et exclusive :</u> - Hall de jour, salle de douche avec w-c, salon avec coin cuisine et terrasse, une chambre.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée :</u> soixante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	66/10.000
* 9. Un studio, numéroté B0.09 (arrière centre droit), et comprenant : a) <u>en propriété privative et exclusive :</u> - Hall de jour, salle de douche avec w-c, salon avec coin cuisine et terrasse, une chambre.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée :</u> soixante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	66/10.000
* 10. Un appartement, numéroté B0.10 (arrière droit), comprenant :	

a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec terrasse, une chambre avec salle-de-bains		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent dix/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	110/10.000	
* 11. Un appartement, numéroté B0.11 (traversant gauche), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, salon avec terrasse, cuisine, rangement, chambre avec salle-de-bains,		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent neuf/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	109/10.000	
* 12. Un studio numéroté B0.12 (avant centre gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, salle de douche avec w-c, salon avec coin cuisine;		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	56/10.000	
* 13. Un studio numéroté B0.13 (avant centre droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, salle de douche avec w-c, salon avec coin cuisine;		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cinquante-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	56/10.000	
* 14. Un appartement numéroté B0.14 (avant droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, cuisine, salon avec terrasse, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent vingt-quatre/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	124/10.000	

JARDINS : A chacun des appartements numérotés B0.08, B0.09, B0.10, B0.11 et B0.14 décrits ci-dessus est rattachée une surface à usage de jardin déterminée au titre d'acquisition dont la jouissance privative lui est réservée à charge d'entretien. Ces jardins font partie de l'environnement ornemental de l'ensemble immobilier; dès lors, en cas de défaut d'entretien, le syndic est autorisé à prendre toutes mesures pour y suppléer aux frais exclusifs du copropriétaire défaillant.

° AU NIVEAU DU PREMIER ETAGE :

BLOC C

CINQ APPARTEMENTS, numérotés de C1.01 à C1.05, ci-après décrits :

* 1. Un appartement, numéroté C1.01, (arrière gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :		
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000	
* 2. Un appartement, numéroté C1.02 (avant gauche), et comprenant :		

a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
Cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 3. Un appartement, numéroté C1.03 (traversant centre gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté C1.04 (traversant centre droit), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 5. Un appartement numéroté C1.05 (traversant droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	161/10.000

BLOC B

CINQ APPARTEMENTS numérotés de B1.06 à B1.10 ci-après décrits :

* 6. Un appartement, numéroté B1.06, (traversant gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, rangement, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
* 7. Un appartement, numéroté B1.07 (traversant centre gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 8. Un appartement, numéroté B1.08 (traversant centre droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains	

avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 9. Un appartement, numéroté B1.09 (avant droit), comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 125/10.000

* 10. Un appartement numéroté B1.10 (arrière droit) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, salon avec balcon, cuisine, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

° AUX NIVEAUX DES DEUXIEME, TROISIEME ET QUATRIEME ETAGES :

BLOC C

A chacun de ces niveaux : **CINQ APPARTEMENTS** numérotés suivants les niveaux :

- au deuxième étage : C2.01 à C2.05
- au troisième étage : C3.01 à C3.05
- au quatrième étage : C4.01 à C4.05

A chacun de ces appartements est attribué en copropriété et indivision forcée, savoir :

DEUXIEME ETAGE

* 1. L'appartement, numéroté C2.01, (arrière gauche) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

* 2. L'appartement, numéroté C2.02 (avant gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 125/10.000

* 3. L'appartement, numéroté C2.03 (traversant centre gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000

* 4. L'appartement, numéroté C2.04 (traversant centre droit), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 5. Un appartement numéroté C2.05 (traversant droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	161/10.000
TROISIEME ETAGE	
* 1. L'appartement, numéroté C3.01, (arrière gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
* 2. L'appartement, numéroté C3.02 (avant gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 3. L'appartement, numéroté C3.03 (traversant centre gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. L'appartement, numéroté C3.04 (traversant centre droit), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 5. Un appartement numéroté C3.05 (traversant droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	161/10.000

QUATRIEME ETAGE

* 1. L'appartement, numéroté C4.01, (arrière gauche) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

117/10.000

* 2. L'appartement, numéroté C4.02 (avant gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains,
une chambre

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

125/10.000

* 3. L'appartement, numéroté C4.03 (traversant centre gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit,
salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

160/10.000

* 4. L'appartement, numéroté C4.04 (traversant centre droit), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit,
salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

160/10.000

* 5. Un appartement numéroté C4.05 (traversant droit) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit,
salle-de-bains avec w-c, deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

161/10.000

BLOC B

A chacun des niveaux des deuxième, troisième et quatrième étage,

CINQ APPARTEMENTS numérotés suivant les niveaux :

- au deuxième étage : B2.06 à B2.10
- au troisième étage : B3.06 à B3.10
- au quatrième étage : B4.06 à B4.10

Chacun de ces appartements est identique à ceux du premier étage, respectivement
numérotés B1.06 à B1.10

A chacun de ces appartements est attribué en copropriété et indivision forcée, savoir :

DEUXIEME ETAGE

* 1. Un appartement, numéroté B2.06, (traversant gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, rangement, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
* 2. Un appartement, numéroté B2.07 (traversant centre gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit	
salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 3. Un appartement, numéroté B2.08 (traversant centre droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit	
salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté B2.09 (avant droit), comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains,	
une chambre	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 5. Un appartement numéroté B2.10 (arrière droit) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000

TROISIEME ETAGE

* 1. Un appartement, numéroté B3.06, (traversant gauche) et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, rangement, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec	
salle-de-bains.	
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le	
terrain.	117/10.000
* 2. Un appartement, numéroté B3.07 (traversant centre gauche), et comprenant :	
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :	
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit	
salle-de-bains avec w-c et deux chambres.	

b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 3. Un appartement, numéroté B3.08 (traversant centre droit), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté B3.09 (avant droit), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	125/10.000
* 5. Un appartement numéroté B3.10 (arrière droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
QUATRIEME ETAGE		
* 1. Un appartement, numéroté B4.06, (traversant gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, rangement, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	117/10.000
* 2. Un appartement, numéroté B4.07 (traversant centre gauche), et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 3. Un appartement, numéroté B4.08 (traversant centre droit), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit salle-de-bains avec w-c et deux chambres.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	160/10.000
* 4. Un appartement, numéroté B4.09 (avant droit), comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre		

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

125/10.000

* 5. Un appartement numéroté B4.10 (arrière droit) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

117/10.000

CINQUIEME ETAGE

BLOC C

Au cinquième étage :CINQ APPARTEMENTS numérotés C5.01 à C5.05, comprenant chacun :

* 1. Un appartement, numéroté C5.01, (arrière gauche) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

117/10.000

* 2. Un appartement, numéroté C5.02 (avant gauche), et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

125/10.000

* 3. Un appartement, numéroté C5.03 (traversant centre gauche), comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit
salle-de-bains avec w-c et deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

160/10.000

* 4. Un appartement, numéroté C5.04 (traversant centre droit), comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit
salle-de-bains avec w-c et deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

160/10.000

* 5. Un appartement numéroté C5.05 (traversant droit) et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit
salle-de-bains avec w-c et deux chambres.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante-et-un/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.

161/10.000

BLOC B

Au cinquième étage : CINQ APPARTEMENTS numérotés B5.06 à B5.10, comprenant chacun :

- ✓ * 1. Un appartement, numéroté B5.06 (traversant gauche) et comprenant :
a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, w-c, rangement, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains.
- b) en copropriété et indivision forcée :
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000
- ✓ * 2. Un appartement, numéroté B5.07 (traversant centre gauche) et comprenant :
a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, salle-de-bains avec w-c, deux chambres.
- b) en copropriété et indivision forcée :
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000
- ✓ * 3. Un appartement, numéroté B5.08 (traversant centre droit) comprenant :
a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, w-c, buanderie, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit
salle-de-bains avec w-c et deux chambres.
- b) en copropriété et indivision forcée :
cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 160/10.000
- ✓ * 4. Un appartement, numéroté B5.09 (avant droit) comprenant :
a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, cuisine, salon avec balcon, hall de nuit, w-c, salle-de-bains, une chambre.
- b) en copropriété et indivision forcée :
cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 125/10.000
- ✓ * 5. Un appartement numéroté B5.10 (arrière droit) comprenant :
a) en propriété privative et exclusive :
- Hall de jour, w-c, cuisine, salon avec balcon, une chambre avec salle-de-bains;
- b) en copropriété et indivision forcée :
cent dix-sept/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain. 117/10.000

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par les comparantes, en leur siège social respectif.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire instrumentant certifie l'exactitude des énonciations d'état civil des personnes physiques agissant en nom personnel, telles que dessus, au vu des pièces requises par la loi.

DONT ACTE.

Fait et passé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaires.